



## **Déclaration liminaire des représentants FNEC FP FP pour le CHSCT-D exceptionnel du 31 août 2020**

Monsieur le président du CHSCT SD 81, Mesdames et Messieurs les membres du CHSCT SD 81

Ce CHSCT SD est convoqué quelques jours après la parution du n-ième protocole sanitaire, inapplicable et peu protecteur, mettant en première ligne les directeurs et chefs d'établissements en leur faisant porter la responsabilité de la sécurité sur les écoles et les établissements ! Protocole sanitaire sur lequel le ministère n'a même pas recueilli l'avis des représentants des personnels en CHSCT avant de le publier en totale contradiction avec le décret 82-453 et son article 60 qui stipule « Le comité est consulté sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité. »

Nous ne vous cachons pas que nous nous sommes interrogés sur l'utilité de participer à cette instance qui se tient le jour même de la rentrée des enseignants : pour nous COVID ou pas, il n'est pas question de bâillonner nos revendications !

LE CHSCT SD ne peut se résumer à une chambre d'enregistrement de décisions prises en haut lieu qui ne tiennent pas compte de la réalité du terrain et où la contradiction n'aurait pas sa place.

Pour la FNEC-FP FO, les éléments du protocole sont inapplicables et parfois contradictoires avec d'autres mesures de sécurité valables dans la vie quotidienne : c'est pourquoi nous demandons la levée du protocole, qui n'apporte aucune garantie sanitaire aux personnels mais permet à l'employeur de se dédouaner de ses obligations légales. En opposition à ce protocole, nous revendiquons, sur le plan sanitaire, le suivi médical des personnels à risque par les médecins de prévention et les mesures appropriées pour protéger les personnels, la reconnaissance d'imputabilité au service en cas de contamination par la COVID, la mise en place des dépistages nécessaires, la mise à disposition gratuitement de masques adaptés pour les personnels et les élèves. C'est en ce sens que nous allons intervenir au cours de ce CHSCT.

Ainsi, dans quelle position administrative nos collègues vulnérables seront-ils placés afin de les protéger ? La seule information dont nous disposons est la copie du courrier adressé aux IEN et aux chefs d'établissement, courrier qui indique que la seule mesure de protection envisagée pour ces collègues est la fourniture, contre remise d'un certificat médical, de masques de type chirurgical dont l'utilité est de limiter le risque, pour celui qui le porte, de contaminer ceux qui se trouvent à sa proximité. Aucune indication dans ce courrier d'un recours au médecin de prévention, médecin de prévention bien plus à même d'évaluer les mesures de protection à mettre en œuvre pour que l'obligation de l'employeur soit respectée ? Est-il normal que les collègues ne sachent pas comment ils seront traités à la veille de la rentrée ?

Pour la FNEC-FP FO, il serait inacceptable que ces collègues soient contraints de s'adresser à leurs médecins afin que ceux-ci prennent la décision de leur prescrire un arrêt de travail pour qu'ils ne soient pas exposés ! Nous vous avons demandé de mettre en œuvre un recensement des collègues vulnérables : où en êtes-vous ?

Quid des tests ? Au bout de combien de cas décidera t-on de tests massifs et systématiques dans les écoles et établissements qui seront concernés ?

De plus, nous le réaffirmons ici, ça n'est pas un protocole qui permettra d'empêcher les contagions, mais bien la baisse des effectifs par classe, et pour cela l'ouverture des listes complémentaires nous semble absolument impérative, de même le rétablissement des postes de RASED, COVID ou pas.

La FNEC-FP FO revendique l'utilisation de la liste complémentaire et des recrutements supplémentaires à hauteur des besoins dans le 2<sup>nd</sup> degré que ce soit en moyen d'enseignement ou de surveillance. La FNEC-FP FO revendique que l'ensemble des candidats admissibles aux concours soient déclarés admis et que les contractuels voient leur contrat renouvelé. Ces mesures sont absolument indispensables pour accueillir des élèves privés d'école depuis près de 6 mois et pour abaisser autant que possible les effectifs dans les classes.

La question de l'abondement de la brigade de remplacement tant dans le 1<sup>er</sup> degré que dans le 2<sup>nd</sup> degré est vitale : si un enseignant est absent, ses élèves seront répartis dans les autres classes ce qui va entraîner un brassage important. Ces situations ne doivent pas arriver.

Si nous avons finalement décidé de participer à cette instance, c'est aussi pour aborder plusieurs dossiers importants à régler le plus rapidement possible afin de permettre des conditions de rentrée qui ne provoquent pas, pour les personnels, une dégradation des conditions de travail, créant par la même des risques supplémentaires pour leur santé :

- La situation du collège Louisa Paulin de Réalmont où la décision de rétablir la division de cinquième qui avait été supprimée précédemment ne s'est pas accompagnée de la restitution de l'ensemble des heures qui correspondent à la dotation de cette même division, il manque encore à cette heure 4,75 H.
- La situation du lycée Bellevue d'Albi où les effectifs ont augmenté de manière importante et qui accueille maintenant 868 élèves. Dans cet établissement la dotation en AED est toujours calculée sur la base d'un effectif inférieur à 800 élèves. Il est donc absolument nécessaire de créer un poste supplémentaire d'AED sur le lycée Bellevue. En ce qui concerne la dotation du lycée pour les classes de seconde il a été décidé au mois de juillet de créer une classe de 35 supplémentaires mais la totalité des moyens correspondant à cette division (38,5 H) n'a pas été attribuée à l'établissement (seulement 30,5 H). Il manque donc dans la DGH 8 Heures. Pour terminer, à propos de la cité scolaire Bellevue, il est absolument nécessaire, au vu de l'augmentation des effectifs et des difficultés actuelles que vous connaissez, de renforcer l'équipe administrative de la cité scolaire.
- La situation de l'école de la Sigoure à Montredon: il est attendu 37 élèves en classe maternelle de la TPS à la GS. Même sans les TPS, ces élèves seraient au nombre de 33. Mais les TPS y seront de toutes les façons... Il est donc absolument nécessaire d'ouvrir une classe sur cette école.
- La situation de l'école La Pause à Castres: 204 élèves pour 7 classes (192 élèves pour 7 classes + 12 élèves dans une ULIS) ce qui fait une moyenne de 29,14, là aussi une ouverture est absolument nécessaire.
- La situation de l'école élémentaire d'Arthès avec 138 élèves pour 5 classes dont 2 classes (CM1/CM2) à 30 et 31.
- La situation de l'école Louise Michel à Gaillac : 210 élèves pour 8 classes. Les enseignants estiment les effectifs trop importants pour enseigner de manière efficiente dans ce quartier difficile. Il est nécessaire d'ouvrir pour faire respecter les priorités affichées du Ministère et permettre 3 classes de CP/CE1 à 20 et non 2 à 29.
- La situation d'un collègue enseignant de technologie au collège Augustin Malroux de Blaye les Mines, enseignant ayant la reconnaissance de travailleur handicapé et pour lequel le

médecin de prévention a établi la nécessité d'un allègement de service. Le collègue, sur les conseils du médecin de prévention à fait une demande de CMO fractionné et a aussi fait une demande d'aménagement de son poste de travail sous la forme d'un allègement de service. Le collègue, ainsi que son établissement, sont toujours, à la veille de la rentrée, en attente d'une décision du rectorat.

Je vous remercie de votre écoute.